

1 - Entreprise du secteur Privé

		Type de contrat					
		d'apprentissage			de professionnalisation		
		Apprenti-e	OPCO	Entreprise	Apprenti-e	OPCO	Entreprise
1	CVEC	OUI *	NON	NON	NON	NON	NON
2	Coût de la formation Niveau de prise en charge (Npec)	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
3	Droits d'inscription	NON					
4	Aide Unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage			NON			

Contrat d'apprentissage		
1	CVEC	Contribution Vie Etudiante et de Campus : elle est due par les apprentis * sur la base du volontariat l'entreprise peut rembourser à l'apprenti la CVEC (pour information 91 € à la rentrée 2019) Comment payer la CVEC ? Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr Tout savoir sur la CVEC... https://cvec.etudiant.gouv.fr/
2	Coût de la formation	A compter du 1er janvier 2020, le coût de la formation est basé sur le niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise ou à défaut sur la base forfaitaire annuelle définie en annexe 1 du décret 2019-956 du 13/09/2019. Il est versé au CFA par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration. Tout savoir sur l'alternance pour les personnes en situation de handicap : rendez-vous sur le site de l'AGEFIPH https://www.agefiph.fr/alternance
3	Droits d'inscription	Pas de droits d'inscription dus par les alternants ou par l'entreprise d'accueil
4	Aide Unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage	Les employeurs d'apprenti-e-s préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat ne peuvent pas bénéficier de l'aide unique

Contrat de professionnalisation		
1	CVEC	sans objet
2	Coût de la formation	Le coût de la formation est calculé sur la base des tarifs horaires du CFA Bordeaux Montaigne : 10,65 € / heure de formation pour une formation de niveau licence professionnelle 11,55 € / heure de formation pour une formation de niveau master $\text{Coût de la formation} = \text{Nb heures} \times \text{Tarif horaire}$ Prise en charge totale ou partielle par l'OPCO dont dépend votre entreprise; il peut y avoir un reste à charge pour l'entreprise Pour toute information concernant la prise en charge :Contactez votre OPCO Tout savoir sur l'alternance pour les personnes en situation de handicap : rendez-vous sur le site de l'AGEFIPH https://www.agefiph.fr/alternance
3	Droits d'inscription	sans objet
4	Aide Unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage	sans objet

2 - Entreprise du secteur Public

		Type de contrat					
		d'apprentissage			de professionnalisation		
		Apprenti-e	OPCO	Entreprise	Apprenti-e	OPCO	Entreprise
1	CVEC	OUI *		NON	Impossible de conclure un contrat de professionnalisation avec un employeur public		
2	Coût de la formation Niveau de prise en charge (Npec)	NON		OUI			
3	Droits d'inscription	NON		NON			
4	Aide Unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage			NON			

Contrat d'apprentissage		
1	CVEC	Contribution Vie Etudiante et de Campus : elle est due par les apprentis * sur la base du volontariat l'entreprise peut rembourser à l'apprenti la CVEC (pour information 91 € à la rentrée 2019) Comment payer la CVEC ? Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr Tout savoir sur la CVEC... https://cvec.etudiant.gouv.fr/
2	Coût de la formation	A compter du 1er janvier 2020, le coût de la formation est basé sur le niveau de prise en charge publié par France Compétence ou à défaut sur la base forfaitaire annuelle définie en annexe 1 du décret 2019-956 du 13/09/2019. Il est versé au CFA par l'employeur public dans le cadre d'une convention de gré à gré signée entre l'employeur public et le CFA Bordeaux Montaigne Le décret 2020-786 du 26 juin 2020 pris en application de l'article 62 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le versement par le CNFPT aux CFA d'une contribution fixée à 50% des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales . Si l'apprenti est en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> - 80% du coût salarial annuel est financé par le FIPHFP - le FIPHFP prend en charge le financement de la formation - le FIPHFP peut prendre en charge les frais d'aménagement de poste http://www.fiphfp.fr/
3	Droits d'inscription	Pas de droits d'inscription à payer par l'alternants ou par l'entreprise
4	Aide Unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage	Les employeurs d'apprenti-e-s préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat ne peuvent pas bénéficier de l'aide unique

Contrat de professionnalisation		Sans objet
---------------------------------	--	------------